

COMMUNE DE MONTLAUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : **15**
- en exercice : **15**
- qui ont pris part à la délibération : **9**

Séance du **06 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux
Et le six décembre à 20 heures 30

Date de la convocation : 30/11/2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : ALINAT Myriam, CASTAN Yves, COVINHES Fabien, DECUP-CAUMES Marie-Claude, DELMAS Marie, GUIRAUD Vivien, RIVEMALE Patrick, VALAT Karine, WALIGORSKI Marie-Lou
Absents excusés : BERNAT Laurent, LAFFOND Bernard, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, ROUSSET Jean-François

Secrétaire de séance : GUIRAUD Vivien

N°45 -2022

Objet : Amélioration et sécurisation de l'entrée du terrain de Moto-Cross : acquisitions foncières

Monsieur le Maire propose d'améliorer et de sécuriser l'entrée du terrain de Moto-Cross situé à Bellune et d'acquérir le terrain nécessaire en conséquence. Il a rencontré les deux propriétaires concernés qui ont chacun donné leur accord.

M. Roques, géomètre-expert a établi un document d'arpentage pour matérialiser la modification du parcellaire cadastral. Des nouveaux numéros seront attribués.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le projet d'acquisitions suivant :

- acquisition de la partie B de la parcelle cadastrée Section ZB N° 35, d'une superficie de 597 m2 au prix de 1 euro le m2 soit 597 euros
- acquisition de la partie D de la parcelle cadastrée Section ZB N° 121, d'une superficie de 297 m2 au prix de 1 euro le m2 soit 297 euros

Les frais notariés liés à ces acquisitions seront pris en charge par la commune de Montlaur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE D'ACQUERIR

- la partie B de la parcelle cadastrée Section ZB N° 354, d'une superficie de 597 m2, au prix de 597 euros (cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros)
- la partie D de la parcelle cadastrée Section ZB N° 121, d'une superficie de 297 m2, au prix de 297 euros

- **PRECISE** que les frais notariés liés à cette affaire sont pris en charge en totalité par la commune de Montlaur

- **CHARGE** la SELARL GAUCI Guillaume et IMBERT-GAUCI Estelle notaires associés à Belmont/Rance (Aveyron) de rédiger l'acte authentique à venir

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces rendues nécessaires à la conclusion de cette affaire

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.

Le Maire, Patrick RIVEMALE,

Le secrétaire de séance, Vivien GUIRAUD,



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
Au représentant de l'Etat le 07/12/2022
Et de la publication le 07/12/2022
Le Maire, Patrick RIVEMALE